

Salvador.—A la suite d'un échange de notes le 2 novembre 1937, le Canada et El Salvador se consentent réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée en matières tarifaires. El Salvador a un tarif maximum, un tarif minimum (un tiers du maximum) et certains tarifs conventionnels inférieurs au tarif minimum.

Espagne.—Un traité de commerce et de navigation entre le Royaume-Uni et l'Espagne, signé le 31 octobre 1922 (révisé le 5 avril 1927) et pourvoyant à l'échange du traitement de la nation la plus favorisée en matières tarifaires a été accepté au nom du Canada en vertu de la loi du Traité Espagnol du 11 juin 1928. L'Espagne maintient un Premier tarif (le plus élevé) et un Second tarif (un tiers du premier d'habitude) et certains tarifs conventionnels inférieurs au Second.

Suède.—Une convention commerciale et de navigation entre le Royaume-Uni et la Suède (et la Norvège) datant du 18 mars 1826, a pour effet d'établir des relations de nation la plus favorisée entre le Canada et la Suède. Au moyen de traités commerciaux avec divers pays, la Suède consent des tarifs conventionnels, lesquels, toutefois, ont été incorporés au tarif ordinaire et s'appliquent à tous les pays.

Suisse.—En vertu d'un traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque entre le Royaume-Uni et la Suisse et datant du 6 septembre 1855, le Canada et la Suisse ont échangé le traitement de la nation la plus favorisée pour leurs produits respectifs. Par des traités la Suisse a abaissé certains de ses tarifs, mais ces réductions ont été incorporés à un tarif uniforme s'appliquant à tous les pays.

Etats-Unis.—Une convention commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, signée le 15 novembre 1935, est entrée en vigueur en ce qui concerne les réductions tarifaires, le 1er janvier 1936 et pleinement, le 14 mai 1936 à la suite de l'échange des ratifications. Les Etats-Unis ont entamé les négociations sous l'empire de la loi de la modification tarifaire du 12 juin 1934 (Reciprocal Trade Agreements Act) d'abord valide pour trois ans, puis maintenue ensuite pour trois autres années par un statut du 1er mars 1937. La loi fixe à 50 p.c. le maximum de réduction pouvant être consenti sur tout tarif. Les concessions faites au Canada en vertu de l'accord de 1935 étaient de 50 p.c. sur 27 item tarifaires; de 25 à 49 p.c. sur 32 autres; de moins de 25 p.c. ou le taux existant, sur 8 et le maintien de la franchise sur 21. Le Canada consentait des réductions tarifaires sur 88 item; il modifiait l'évaluation douanière et l'exemption tarifaire jusqu'à concurrence de \$100 sur les achats faits par les Canadiens rentrant au pays pourvu qu'une disposition semblable soit insérée au tarif américain. En vertu de cet accord le traitement de la nation la plus favorisée était échangé sans autre condition que les réserves faites pour les préférences impériales canadiennes et les préférences consenties par les Etats-Unis à Cuba, aux Iles Philippines et à la zone du canal de Panama.

Un accord commercial de plus d'envergure signé le 17 novembre 1938 accorde au Canada des concessions sur 202 articles ou sous-articles du tarif des Etats-Unis couvrant 83 p.c. des exportations canadiennes (imposables et en franchise) aux Etats-Unis au cours de l'année 1937. Le rabais maximum de 50 p.c. a été obtenu sur 107 de ces articles, ce qui représente une somme de \$76,577,000 (environ la moitié des importations imposables en 1937). Cinquante-huit des autres item jouissent de réductions variant de 10 à 50 p.c., cinq sont assurés du maintien des tarifs existant et 32 continuent à jouir de la franchise. Toutes les concessions prévues par l'accord de 1935 sont maintenues et là où il y avait contingentement, elles sont augmentées ou les limitations du contingentement sont abolies. Les principaux produits canadiens à bénéficier de cet accord sont le bois d'œuvre, les bardeaux, les chevaux, les bêtes à cornes, les produits laitiers, les pores et produits, les pommes de terre, le poisson, certaines céréales, le foin, la volaille, la pulpe et le papier, les métaux, les métalloïdes, les ferro-alliages et plusieurs catégories de produits ouvrés.